

DU 26 JUIN 2018

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)
TARIFS 2019

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La présente délibération concerne la modification des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2019.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE		

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi de Modernisation de l'Economie n° 2008-776 du 4 août 2008 ;

Vu la délibération n° 2012-131 du 28 juin 2012 ;

Vu les articles L. 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le courrier de la Préfecture des Alpes-Maritimes en date du 19 février 2018 relatif à l'actualisation des tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicables en 2019 ;

Considérant que l'article L. 2333-12 du CGCT dispose que « les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ». Ainsi pour l'exercice 2019, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE sera de + 1,2 % (source Insee) ;

Considérant que l'article L. 2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ainsi que les coefficients multiplicateurs applicables aux différents supports en fonction de leur superficie, avec une distinction supplémentaire pour les publicités et les pré enseignes, dont l'affichage se fait par un procédé numérique ou non numérique ;

Considérant que la révision des tarifs continuera de s'appliquer automatiquement en l'absence de nouvelles dispositions législatives ;

Considérant que les dispositions précitées fixent une règle d'arrondi selon laquelle les tarifs obtenus par application du relèvement « sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 € ;

Considérant que la superficie taxable d'un dispositif est la superficie utile d'affichage déterminée par un rectangle passant par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image du dispositif considéré, les superficies étant arrondies au dixième ;

Considérant que le non-respect des dispositions législatives est constitutif d'une contravention prévue par l'article L. 2333-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que la bonne information des redevables et des administrés justifie qu'une grille tarifaire mentionnant les montants actualisés de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure soit approuvée par le Conseil Municipal ;

La Commission Equipement et Aménagement du Cadre de Vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 5 juin 2018,

La Commission Qualité de Vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 5 juin 2018,

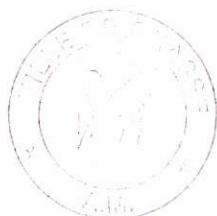
Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la grille des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en application de l'article L. 2333-12 du CGCT ci-dessous :

Dispositifs	Superficies	Tarifs 2018 (par m ²)	Tarifs 2019 (par m ²)
Publicités et Préenseignes	Non numériques <= 50 m ² > 50 m ²	Non numériques 20,60 € 41,20 €	Non numériques 20,80 € 41,60 €
	Numériques <= 50 m ² > 50 m ²	Numériques 61,80 € 123,60 €	Numériques 62,40 € 124,80 €
Enseignes	<= 7 m ²	Exonération	Exonération
	<= 12 m ²	20,60 €	20,80 €
	<= 50 m ²	41,20 €	41,60 €
	> 50 m ²	82,40 €	83,20 €

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement ou à la mise en œuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.



Delibération affichée le ...2.7.2018... JUIN 2018
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Acte classé

2018-105

1
2
3
4
 En préparation En attente retour AR reçu > Classé <
 Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-06-27T17-07-04.00 (MI211561006)

Identifiant unique de l'acte :

006-210600698-20180626-2018-105-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) TARIFS 2019

Date de décision : 26/06/2018



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : [2018-105 TLPE - Tarifs 2019.PDF](#) Multicanal : Non

Annuler

Préparé

Date 27/06/18 à 17:07

Par [CESARI Veronique](#)

Transmis

Date 27/06/18 à 17:07

Par [CESARI Veronique](#)

Accusé de réception

Date 27/06/18 à 17:19

Classé

Date 28/06/18 à 09:54

Par [CESARI Veronique](#)